

MVT/A/5/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 décembre 2020

# Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées

# Assemblée

**Cinquième session (5e session ordinaire)  
Genève, 21 – 25 septembre 2020**

Rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/61/1) : 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10.ii), 11, 16, 21 et 22.
2. Le rapport sur ces points, à l’exception du point 16, figure dans le rapport général (document A/61/10).
3. Le rapport sur le point 16 figure dans le présent document.
4. M. Santiago Cevallos (Équateur), président de l’assemblée, a présidé la session.

Point 16 de l’ordre du jour unifié

Traité de Marrakech

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MVT/A/5/1. Il a été fait référence au document MVT/A/5/INF/1.
2. Le président a remercié le Secrétariat et les vice‑présidents pour leur contribution à la promotion de l’adoption du Traité de Marrakech. Malgré les défis liés à la pandémie de COVID‑19, l’Assemblée a pu se réunir sous un format hybride. Le président s’est félicité des échanges constructifs et des progrès effectués par les États membres en ce qui concerne le Traité de Marrakech. Il a souhaité la bienvenue aux 10 nouvelles parties contractantes du Traité de Marrakech depuis la précédente réunion de l’assemblée en octobre 2019. Les nouveaux membres étaient le Bélarus, l’Indonésie, le Nicaragua, la République centrafricaine, la République‑Unie de Tanzanie, Sainte‑Lucie, Saint‑Marin, la Serbie, la Suisse et le Vanuatu. Avec ces adhésions, le Traité de Marrakech comptait 71 parties contractantes couvrant 98 pays. Le président a relevé la nécessité d’une analyse et d’informations relatives au traité, tant pour les pays qui étaient déjà parties au traité que pour ceux qui souhaitaient y adhérer compte tenu de son succès. Le président a remercié tous ceux dont les efforts, déployés en vue de la mise en œuvre internationale du traité, avaient contribué à garantir la disponibilité des œuvres publiées pour les aveugles, les déficients visuels et les personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés.
3. En ce qui concerne le document MVT/A/5/INF/1, le Directeur général a expliqué que le Consortium pour des livres accessibles (ABC) avait été créé entre les parties prenantes comme un partenariat public‑privé visant à rendre opérationnelles les dispositions du Traité de Marrakech. Le traité crée la possibilité d’un échange transfrontière d’œuvres dans des formats accessibles, sans formalités entre les parties contractantes, et l’ABC se charge de déplacer les livres. À cette fin, l’ABC a été formé avec toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur de la publication et avec l’Union mondiale des aveugles (UMA) ainsi qu’un certain nombre d’autres associations représentant des déficients visuels. Le Directeur général a fait observer que, grâce à l’engagement et au dévouement des différentes parties prenantes et du Secrétariat, l’ABC avait véritablement fait une grande différence, notamment en appuyant les objectifs de développement durable (ODD). Le consortium avait trois fonctions principales, dont la première revenait au Service mondial d’échange de livres de l’ABC. Ce service était passé, au cours des six dernières années, de 11 entités autorisées (points de distribution autorisés) à 90 entités autorisées à travers le monde, et quatre autres entités attendaient une confirmation pour en faire partie. Le Directeur général a ajouté que le catalogue, qui était à la disposition des différentes entités autorisées, avait également augmenté et triplé, passant d’environ 225 000 titres accessibles en 2014 à quelque 640 000 titres accessibles en 80 langues en 2020. Il a fait observer qu’il s’agissait d’un véritable trésor, si l’on considère que le catalogue moyen d’une bibliothèque municipale contient environ 30 000 titres. Sur ces 640 000 titres, quelque 585 000 titres étaient disponibles pour des échanges sans formalités, grâce aux dispositions du Traité de Marrakech. Une deuxième caractéristique importante de l’ABC mentionnée par le Directeur général était le renforcement des capacités. Cet aspect s’était développé depuis l’année 2015, marquée par un projet mené au Bangladesh avec des fonds australiens pour la production d’ouvrages éducatifs dans les langues locales, et l’année 2020, durant laquelle des projets de renforcement des capacités avaient produit quelque 13 400 ouvrages pédagogiques accessibles aux niveaux primaire, secondaire et supérieur dans les langues locales. Des projets avaient été menés dans plus de 17 pays et, en réponse à un récent appel à manifestation d’intérêt lancé auprès de pays souhaitant bénéficier de l’activité de renforcement des capacités, la réponse avait été quasi unanime avec environ 44 demandes provenant de 33 pays. Le renforcement des capacités a été un élément très fructueux du partenariat. Le Directeur général a également abordé la troisième grande fonction de l’ABC, à savoir l’édition accessible, qui repose sur l’idée que les éditeurs publieront dès le départ les ouvrages dans un format également accessible aux déficients visuels. Il a précisé qu’il existait une charte à cet effet, avec plus de 100 signataires de maisons d’édition à travers le monde. Le Directeur général a noté que des efforts étaient déployés afin que le nombre de signataires de la charte passe à 150 dans un avenir proche. L’ABC illustre bien le concept de prise en considération de tous, et il est fondé sur le Traité de Marrakech.
4. Le Secrétariat a présenté le document MVT/A/5/1, intitulé “Situation concernant le Traité de Marrakech”, et a déclaré que le nombre de parties contractantes du Traité de Marrakech avait continué d’augmenter de manière significative, confirmant la tendance observée depuis l’entrée en vigueur du traité en septembre 2016. Le Secrétariat s’est félicité que 71 parties contractantes aient adhéré au traité, couvrant 98 États membres. En réponse aux attentes d’un certain nombre d’États membres, le Secrétariat avait organisé 14 manifestations internationales et régionales pour promouvoir le Traité de Marrakech depuis juillet 2019. Du fait de la pandémie de COVID‑19, des réunions virtuelles et des webinaires en ligne étaient également organisés depuis mars 2020. Ces manifestations s’étaient tenues en collaboration avec les gouvernements des États membres et avec les représentants des institutions bénéficiaires, telles que l’Union mondiale des aveugles (UMA), et un certain nombre de parties prenantes locales et régionales. Le Secrétariat a rappelé qu’un point d’accès à l’information était disponible sur le site Web de l’OMPI, conformément à l’article 9 du Traité de Marrakech. Ce point d’accès visait à fournir des informations en vue de la mise en œuvre du Traité de Marrakech, et à encourager le partage volontaire d’informations entre les États membres sur des sujets tels que l’échange d’œuvres dans des formats accessibles et les entités autorisées au niveau national. Le Secrétariat a invité les membres de l’Assemblée du Traité de Marrakech à ajouter des informations sur le site, qui formait une partie importante du cadre de coopération.
5. La délégation de la Serbie a indiqué que le 24 janvier 2020, le Parlement serbe avait adopté une loi sur la ratification du Traité de Marrakech, faisant entrer la Serbie dans la famille de Marrakech. Cette loi a été conçue afin d’améliorer les conditions de vie et les droits humains des aveugles et des déficients visuels. La délégation a fait observer que le gouvernement et l’office de la propriété intellectuelle serbes travaillaient en étroite collaboration avec l’Union des aveugles de la Serbie et d’autres parties prenantes qui participaient activement à l’élaboration de la loi, formulant des observations et des suggestions utiles. La délégation a indiqué qu’il s’agissait d’une étape importante vers la modernisation de la loi serbe sur le droit d’auteur. Le Gouvernement de la République de Serbie s’est dit prêt à apporter les modifications nécessaires à la législation sur le droit d’auteur concernant la limitation en faveur des aveugles et des déficients visuels.
6. La délégation de l’Indonésie a indiqué que, le 28 janvier 2020, l’Indonésie avait déposé son instrument de ratification du Traité de Marrakech. La ratification témoignait de l’engagement de l’Indonésie en faveur d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. La ratification traduisait également l’attachement de l’Indonésie aux principes de non‑discrimination, d’égalité des chances et d’accès, ainsi que de participation pleine et effective à la société, mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l’homme et dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. En ratifiant le Traité de Marrakech, le Gouvernement indonésien s’était engagé à garantir le droit de lire et à assurer la protection internationale des personnes handicapées contre la discrimination. Le Traité de Marrakech était important en ce sens qu’il était l’un des premiers traités multilatéraux sur le droit d’auteur axé sur les limitations et exceptions. La délégation a déclaré que le succès de la mise en œuvre du traité montrait que, malgré les différences entre les législations nationales sur le droit d’auteur, la société internationale pouvait disposer d’un système d’exceptions et de limitations relatives au droit d’auteur qui soit uniforme, efficace et offre une sécurité juridique. L’Indonésie espérait que les travaux de l’OMPI dans le domaine du droit d’auteur produiraient un plus grand nombre d’instruments internationaux sur les exceptions et limitations en matière de droit d’auteur, à des fins d’enseignement et de recherche.
7. La délégation du Royaume‑Uni, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée des avancées réalisées par le Traité de Marrakech et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses activités, notamment l’assistance législative, aux fins de la mise en œuvre du Traité de Marrakech ainsi que d’autres traités internationaux de l’OMPI dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes.
8. La délégation de l’Arabie saoudite s’est félicitée du nombre croissant de parties contractantes du Traité de Marrakech, qui continuerait de faciliter l’accès aux œuvres accessibles. La délégation a souligné l’importance du traité pour atteindre certains objectifs nationaux, notamment depuis son adhésion au traité en 2018. Après avoir amélioré sa législation en 2019, le Gouvernement de l’Arabie saoudite avait signé un traité avec des parties de la société civile représentant les déficients visuels, et le gouvernement avait travaillé avec le ministre de la culture pour assurer la traduction et la diffusion efficace des œuvres accessibles. La délégation a indiqué qu’elle continuerait de travailler avec l’OMPI pour promouvoir les principes de cet important traité.
9. La délégation du Chili a souligné que les efforts déployés par l’OMPI concernant le Traité de Marrakech et la création de l’ABC étaient des exemples des activités menées par l’Organisation pour atteindre les ODD, et montraient également comment la propriété intellectuelle pouvait être utilisée pour promouvoir un développement qui profite à tous. La délégation a souhaité la bienvenue aux nouvelles parties contractantes du traité. Elle a également souligné les efforts déployés par l’ABC afin de promouvoir des partenariats et des alliances visant à garantir que les aveugles, les déficients visuels et les personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés puissent accéder aux œuvres publiées. La délégation a dit espérer que les travaux de l’ABC puissent se poursuivre malgré la pandémie, en dépit de toute éventuelle mesure susceptible d’avoir une incidence sur l’accès aux œuvres.
10. La délégation de la Colombie a félicité le président et les vice‑présidents pour leur élection et a accueilli avec satisfaction l’exposé présenté par le Directeur général Francis Gurry sur l’ABC. Elle a également remercié Mme Sylvie Forbin et le Secrétariat pour avoir rédigé le rapport (MVT/A/5/1) sur la situation du Traité de Marrakech, son entrée en vigueur et sa ratification et son adhésion par certains États membres. Elle a indiqué que les déficients visuels et les personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés étaient confrontés à des difficultés considérables pour accéder au matériel de lecture et à l’information en raison du nombre limité d’œuvres publiées dans des formats accessibles. Cela avait une incidence majeure sur leur niveau d’instruction et leur culture générale, ce qui entravait leur intégration sociale et leur accès au marché du travail. En conséquence, une grande partie des déficients visuels d’Amérique latine continuaient de souffrir de conditions socioéconomiques défavorables. À cet égard, le Congrès de la Colombie avait adopté en 2013 la loi n° 1680, qui visait à garantir l’accès indépendant des déficients visuels à l’information, aux moyens de communication, au savoir et aux technologies de l’information et de la communication de manière à assurer leur inclusion et leur pleine participation à la vie de la société. La loi prévoyait une exception en ce qui concerne les droits patrimoniaux des auteurs d’œuvres littéraires, scientifiques, artistiques et audiovisuelles produites sous tout format, moyen ou procédé, en vertu de laquelle elles pouvaient être reproduites, distribuées ou adaptées en Braille et sous d’autres modes, moyens et formats accessibles de communication choisis par les déficients visuels sans l’autorisation de leurs auteurs. De même, la loi plus récente n° 1915 de 2018 prévoyait des exceptions aux mesures techniques de protection afin de faciliter l’accessibilité et l’utilisation des œuvres protégées par le droit d’auteur par les personnes ayant une déficience visuelle. La législation de la Colombie contenait déjà certaines dispositions donnant effet à une partie du traité, bien que le traité lui‑même n’ait pas encore été ratifié. Sa ratification était une priorité pour la Colombie, non seulement parce que le traité visait à bénéficier aux déficients visuels en établissant des limites et des exceptions aux législations nationales, mais aussi parce que ses dispositions permettaient et encourageaient les échanges transfrontières entre ses États parties. La Colombie restait fermement déterminée à ratifier le traité et les procédures internes étaient en cours à cette fin. Le Gouvernement l’avait soumis au Congrès en 2019 et il avait été approuvé lors de la première des quatre lectures parlementaires. La Colombie espérait devenir partie au traité dans un avenir proche et le Gouvernement était désireux de faciliter l’accès des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres, tout en garantissant le respect et la reconnaissance des droits des auteurs.
11. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a fait observer que le Traité de Marrakech était essentiel pour garantir aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés un accès aux livres, aux revues, aux documents et aux publications. L’augmentation du nombre d’États membres du traité garantissait que ces personnes puissent être intégrées à la vie sociale et culturelle et avoir accès aux publications dans des formats accessibles. La délégation a remercié le Secrétariat pour les formations nationales, régionales et sous‑régionales organisées sur les possibilités de mise en œuvre du Traité de Marrakech et a souligné qu’il était important de poursuivre les travaux, même à distance. Le groupe espérait que l’Assemblée du Traité de Marrakech continue de se développer, tout comme l’échange transfrontière de publications en format accessible.
12. La délégation de la République de Corée s’est prononcée en faveur de la mise en œuvre du traité et s’est félicitée de l’augmentation du nombre de ses États parties. Elle a souligné la contribution apportée par le Ministère de la culture, des sports et du tourisme à l’amélioration de l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, et a précisé que ce ministère appuyait depuis plusieurs années le projet de l’ABC financé par le fonds fiduciaire de la République de Corée. En coopération avec l’OMPI, le ministère comptait poursuivre la mise en œuvre du projet de l’ABC dans le cadre du programme de fonds fiduciaires de cette année, grâce à l’élaboration de programmes de renforcement des capacités, ainsi qu’à la production et la diffusion d’œuvres dans des formats accessibles. La délégation a dit appuyer les efforts déployés par le Secrétariat pour accroître le nombre d’États parties au traité et promouvoir les activités et projets à l’appui de sa mise en œuvre.
13. La délégation de l’Équateur a félicité les nouvelles parties contractantes du Traité de Marrakech pour leur adhésion et pour les mesures prises dans la mise en œuvre du traité. Elle a indiqué que dans ce contexte, l’Équateur avait lancé un site Web afin de diffuser des informations sur le contenu et les objectifs du traité, et pris des mesures stratégiques visant à faciliter la diffusion d’informations et l’accès aux outils nécessaires à une mise en œuvre réussie. La délégation a réaffirmé l’importance du traité pour atteindre les ODD. Elle a fait observer que le cadre applicable à ces objectifs faciliterait l’accès au savoir et aux moyens éducatifs, et serait la clé du développement pour toutes les personnes en situation de précarité. La délégation a exhorté les autres États membres à adhérer au traité et à consulter le site Web afin de faciliter le partage des connaissances relatives à la mise en œuvre du traité et d’en promouvoir les avantages. Les outils technologiques étaient d’excellents moyens de favoriser l’intégration et de faciliter la communication, comme on l’avait vu avec la participation à distance à l’Assemblée du Traité de Marrakech. Ces outils pouvaient être utiles pour garantir l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. La délégation a fait observer que la propriété intellectuelle ne devait pas faire obstacle à la cohésion sociale, mais plutôt la favoriser. Le Traité de Marrakech pouvait contribuer à élargir l’accès au savoir.
14. La délégation du Canada a relevé une forte augmentation du nombre de parties au Traité de Marrakech à l’occasion du quatrième anniversaire de l’entrée en vigueur du traité, et a dit attendre avec intérêt d’accueillir un plus grand nombre de partenaires. Elle a fait observer que l’ABC comptait de plus d’un demi‑million de livres disponibles pour l’échange transfrontière en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation a informé l’assemblée d’une nouvelle initiative de cinq ans visant à soutenir la production et la diffusion durables de livres accessibles au format numérique par des éditeurs canadiens indépendants, par l’intermédiaire du Fonds du livre du Canada. L’objectif était de promouvoir l’accessibilité des publications numériques au Canada, afin que les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés puissent utiliser ces publications. Cette stratégie visait à accroître la disponibilité des ouvrages numériques accessibles sur le marché canadien. Le financement initial, jusqu’en 2021, servirait à examiner les besoins du secteur, à développer les connaissances, à s’informer sur les meilleures pratiques et à mettre en œuvre des normes et des certifications sectorielles. Les étapes ultérieures visaient la production dans un format numérique et la diffusion dans des formats accessibles, par l’intermédiaire de bibliothèques publiques et d’autres moyens. La délégation a reconnu les progrès majeurs récemment réalisés par plusieurs organisations canadiennes, à savoir la Coopérative des bibliothèques de la Colombie‑Britannique, le Réseau national de services de bibliothèque équitables et le Centre pour un accès équitable aux bibliothèques, tous trois finalistes pour l’attribution du prix international d’excellence en matière d’édition accessible en 2019, et la Maison de la presse Anansi, également finaliste pour l’édition de 2020. La délégation a félicité les lauréats de 2019 et 2020. Elle a également pris note des efforts déployés par le Réseau national de services de bibliothèque équitables et le Centre pour un accès équitable aux bibliothèques durant la pandémie de COVID‑19. Les fermetures de bibliothèques avaient limité l’accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux documents. Les services de ces organisations ont contribué à aider les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à accéder à des documents accessibles concernant la pandémie, à se procurer des ressources pour l’enseignement à domicile, et à accéder à des ouvrages afin de diminuer le sentiment d’isolement exacerbé par la pandémie. La délégation a également salué les efforts déployés par le Secrétariat pour établir un point d’accès à l’information concernant le Traité de Marrakech sur le site Web de l’OMPI, et a invité les membres et autres entités à consulter les réponses transmises par le Canada à l’enquête de 2017 du Secrétariat, disponibles en ligne. La délégation s’est félicitée que des associations canadiennes à but non lucratif figurent parmi celles qui tirent le plus grand parti du traité à l’échelle mondiale, et qui fournissent des ouvrages dans des formats accessibles aux aveugles et aux déficients visuels du monde entier. Depuis l’entrée en vigueur du traité, quatre organisations représentant des centaines de bibliothèques dans tout le pays avaient adhéré au consortium ABC de l’OMPI et mis à disposition des milliers de titres à des organisations partenaires d’autres pays. La délégation a exhorté les organisations à but non lucratif du Canada qui s’employaient à produire des documents accessibles à partager avec l’OMPI leurs coordonnées, ainsi que des informations concernant le nombre de titres accessibles dans leurs collections et les langues couvertes. Compte tenu des défis mondiaux posés par la COVID‑19, la délégation a souligné les obstacles auxquels les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés étaient confrontées en termes d’accès à l’information. La délégation a dit attendre avec intérêt la poursuite des travaux au sein de l’assemblée afin de promouvoir les objectifs du Traité de Marrakech.
15. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la déclaration faite par le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale. Elle a salué l’excellent travail effectué sur la question des limitations en 2020 et s’est félicitée du nombre croissant de parties contractantes du Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux livres, aux revues, aux documents d’étude et autres. La délégation a fait observer que l’ABC jouait un rôle majeur dans la réalisation de cet objectif, avec un demi‑million de titres dans 76 langues disponibles et accessibles dans différents formats. La délégation a déclaré que cela permettrait aux membres de l’assemblée d’intégrer les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans la vie culturelle et sociale et d’améliorer ainsi leur qualité de vie. La délégation a dit espérer que le nombre de membres continuerait de croître.
16. La délégation de la Chine a évoqué le prochain quatrième anniversaire de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech et a relevé le nombre croissant de pays ayant ratifié le traité ou y ayant adhéré depuis cette date. La délégation a fait observer que cet événement donnait aux pays une nouvelle occasion de collaborer dans l’intérêt des déficients visuels. La Chine était l’un des premiers pays à avoir signé le Traité de Marrakech et avait entamé le processus de ratification. La délégation a dit espérer que le processus de ratification et la mise en œuvre ultérieure seraient appuyés par l’OMPI et les États membres.
17. La délégation du Japon a relevé l’augmentation régulière du nombre de partenaires au sein de l’Assemblée du Traité de Marrakech. Elle a souligné l’importance du traité pour faciliter l’accès des déficients visuels aux œuvres publiées, compte dûment tenu de l’équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l’intérêt public. Depuis l’entrée en vigueur du traité au Japon le 1er janvier 2019, une série d’échanges transfrontières d’exemplaires en format accessible entre des entités autorisées du Japon et des pays étrangers avaient eu lieu. La délégation a dit espérer que davantage d’États membres adhéreraient au Traité de Marrakech afin d’élargir le réseau d’échange transfrontière.
18. La délégation de l’Australie s’est félicitée de l’augmentation du nombre de membres du traité et a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour promouvoir le traité. La délégation a exhorté tous les États membres à ratifier et à mettre en œuvre le traité afin que tous puissent tirer pleinement parti de ses avantages, en particulier dans l’échange transfrontière de livres en format accessible.
19. La délégation de la Suisse a fait part de son appui à la déclaration faite par le Royaume‑Uni au nom du groupe B. Le 11 février 2020, la Suisse avait ratifié le Traité de Marrakech. La délégation a déclaré que la Suisse attachait beaucoup d’importance à ce sujet et s’était fortement engagée dans la négociation de ce traité. Elle a expliqué que, sur le plan interne, le droit d’auteur suisse prévoyait, depuis 2007, une réglementation en faveur des personnes handicapées afin de leur faciliter l’accès aux œuvres protégées. Grâce à l’entrée en vigueur du traité de Marrakech en Suisse, le 11 mai 2020, cette réglementation était étendue et autorisait l’importation en Suisse d’exemplaires en format accessible confectionnés dans un État contractant en vertu d’une restriction légale. La délégation a exhorté les autres États membres à ratifier le traité dès que possible.
20. La délégation d’El Salvador s’est félicitée que le Traité de Marrakech compte plus de 80 États membres et a reconnu les efforts extrêmement utiles déployés par l’ABC en vue du renforcement des capacités. La délégation a encouragé la poursuite des activités de renforcement des capacités, y compris celles qui devaient se poursuivre à distance, par l’intermédiaire de l’Internet. La délégation a noté que son gouvernement œuvrait à l’amélioration de l’état de son économie pour l’utilisation des brevets. Des défis s’étaient néanmoins posés au cours des mois précédents en raison de la pandémie de COVID‑19. Cela étant, la délégation a pris note des efforts déployés par le gouvernement pour soutenir l’ensemble de la population dans le cadre d’activités, notamment d’activités menées en collaboration avec l’OMPI, et d’activités de mise en œuvre du Traité de Marrakech en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés au Salvador. La délégation a exhorté tous les membres de l’OMPI à poursuivre leurs efforts en vue de la ratification du traité.
21. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago a indiqué que son gouvernement avait déposé son instrument d’adhésion au Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées le 4 octobre 2019. Le Parlement de la Trinité‑et‑Tobago avait intégré les dispositions relatives à la mise en œuvre du traité dans le chapitre 82:80 de sa loi sur le droit d’auteur, au moyen de la loi (modificative) sur le droit d’auteur n° 14 de 2020, qui avait été approuvée le 15 juin 2020. L’entité autorisée nommée en vertu de la loi sur le droit d’auteur de la Trinité‑et‑Tobago pour donner effet au traité et diffuser des exemplaires en format accessible était l’Autorité nationale des bibliothèques et des systèmes d’information. La délégation a dit attendre avec intérêt la signature d’un mémorandum d’accord entre l’ABC et l’Autorité nationale des bibliothèques et des systèmes d’information afin que les déficients visuels de son pays puissent accéder à cette vaste bibliothèque d’œuvres et réduire la pénurie de livres. La délégation a exprimé sa gratitude à l’OMPI pour son assistance dans l’élaboration de la loi n° 14 de 2020 sur le droit d’auteur et a dit attendre avec intérêt de poursuivre ses travaux avec l’OMPI et d’autres États membres en vue d’administrer le Traité de Marrakech.
22. Le représentant de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) s’est félicité du fait que de nombreux membres de l’ABC apportaient leur contribution en matière d’accès. Le représentant a félicité l’OMPI des récentes ratifications et adhésions, ainsi que des efforts déployés par l’ABC pour offrir un modèle d’échange transfrontière. Le représentant a fait observer que ces efforts étaient une bonne indication de ce que l’OMPI pouvait faire pour remédier aux défaillances du marché que pouvait occasionner le droit d’auteur et atteindre les ODD. Ils traduisaient également la demande en faveur d’une coopération entre gouvernements. S’agissant de l’avenir, le représentant a déclaré qu’une meilleure compréhension du traité restait essentielle pour dissiper les malentendus et la confusion qui en affaiblissaient l’impact. Le représentant a fait observer qu’il convenait d’analyser l’incidence et les résultats du traité sur l’accès et les marchés, qui restaient puissants, et d’envisager l’extension à d’autres personnes handicapées et aux institutions qui les représentent.
23. Le représentant d’Electronic Information for Libraries (EIFL) a félicité les États membres ayant adhéré au Traité de Marrakech et a indiqué que les bibliothèques du monde entier, qui constituaient l’une des principales sources de livres accessibles, avaient une longue expérience des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le représentant a exhorté les États membres à faire en sorte que la communauté des bibliothèques soit consultée en tant que partie prenante essentielle dans la mise en œuvre du Traité de Marrakech et a instamment invité les bibliothèques à éviter toute restriction inutile qui aurait un effet dissuasif sur l’utilisation du traité. En 2019, l’EIFL a coorganisé le premier atelier international consacré à la mise en œuvre du traité par un groupe régional de bibliothèques en Europe. Avec ses partenaires internationaux, l’EIFL a produit un guide pratique en ligne disponible en plusieurs langues. Le représentant a déclaré que l’EIFL était fier de jouer son rôle pour assurer le succès du Traité de Marrakech et contribuer à mettre fin à la pénurie de livres.
24. Le président a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations et les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité de Marrakech.
25. L’Assemblée du Traité de Marrakech a pris note de la “Situation concernant le Traité de Marrakech” (document MVT/A/5/1).

[Fin du document]